

## Deuxième partie

### LA FILIATION DES ENFANTS NÉS HORS MARIAGE : trente ans d'évolution (1965-1994)

Chaque année, en France, quelque 300 000 enfants naissent hors mariage, soit 40 % des naissances. Il y a trente ans, on en comptait seulement 50 000, soit 6 % (tableau 1). Longtemps jugé hors normes, l'événement est devenu banal. La raison essentielle de cette progression est l'essor considérable des unions de fait : dans la grande majorité des cas, les enfants hors mariage ont des parents qui vivent en couple. Mais, en droit français et jusqu'à nouvel ordre, la filiation de ces enfants dits « naturels » (terme juridique qui avait représenté en son temps un progrès par rapport au qualificatif traditionnel de « bâtard ») n'est pas établie automatiquement lors de la déclaration de naissance (encadré 1). Dans ces conditions, comment la filiation des enfants hors mariage évolue-t-elle depuis la naissance ? Dans quelle mesure les pères reconnaissent-ils ces enfants ? Combien d'enfants bénéficient-ils d'une reconnaissance prénatale ? Combien sont-ils légitimés ? Comme les statistiques ordinaires ne permettent guère de le

TABLEAU 1.-NOMBRE TOTAL DE NAISSANCES ET NAISSANCES HORS MARIAGE DEPUIS 1960

Année	Naissances totales	Naissances hors mariage	%
1960	816 296	49 430	6,1
1965	862 333	50 888	5,9
1970	847 783	57 866	6,8
1975	745 065	63 429	8,5
1980	800 376	91 115	11,4
1985	768 431	150 492	19,6
1990	762 407	229 107	30,1
1991	759 056	241 628	31,8
1992	743 658	246 900	33,2
1993	711 610	248 331	34,9
1994	710 993	256 653	36,1
1995	729 609	274 210	37,6
1996	734 338	285 914	38,9
1997	726 728	290 848	40,0
1998	738 080	300 546	40,7
1999*	744 100		

\* Provisoire.

### **Encadré 1** **Aspects juridiques de la filiation**

Si les parents sont mariés lors de la naissance de l'enfant, la filiation de ce dernier est établie automatiquement dès la déclaration de naissance. Il n'en va pas de même pour la filiation de l'enfant « naturel », c'est-à-dire l'enfant dont les parents ne sont pas mariés au moment de la naissance. La filiation doit être établie en principe, pour chacun des parents, par une reconnaissance. Celle-ci peut être effectuée à trois moments : au moment de l'enregistrement de la naissance ou bien, par acte séparé, avant la naissance ou après.

Jusqu'au début des années soixante-dix, l'enfant naturel, même reconnu par ses deux parents, était défavorisé par rapport à l'enfant légitime : il n'était pas membre à part entière de leurs familles, c'est-à-dire que les liens familiaux et tous les droits et devoirs qui en découlent (héritage et devoir d'assistance, par exemple) n'existaient pas vis-à-vis de la parenté paternelle et maternelle. De plus, ses droits à la succession étaient réduits. Seule la légitimation par le mariage de ses parents pouvait lui conférer des droits identiques aux autres enfants. Enfin, si l'un des parents était marié à une tierce personne, il ne pouvait faire établir le lien de filiation de l'enfant que par jugement et seulement si, après son divorce, il épousait l'autre parent.

La loi du 3 janvier 1972 a radicalement modifié cette situation. Désormais, l'enfant naturel bénéficie quasiment des mêmes droits que l'enfant né dans le mariage et fait partie intégrante de la famille de ses père et mère. D'autre part, la filiation légitime a perdu sa primauté en cas de conflit de filiation. Des enfants dont la reconnaissance était interdite auparavant peuvent désormais être reconnus (notamment les enfants adultérins). D'autres réformes, moins importantes, sont intervenues depuis 1972 sur l'autorité parentale (1987, 1993), l'établissement de la filiation maternelle (1982) et la recherche de paternité en justice (1993).

Le nom de l'enfant naturel dépend de l'ordre dans lequel le père et la mère l'ont reconnu, qu'il s'agisse de reconnaissances pré- ou post-natales. En cas de reconnaissance conjointe, l'enfant porte le nom du père. Un enfant qui porte d'abord le nom de la mère peut ensuite se voir attribuer celui du père, si les parents font une déclaration conjointe devant le juge ou s'ils légitiment l'enfant en se mariant. Tous ces événements (reconnaissance, légitimation, déclaration conjointe) ainsi que toute décision de justice concernant la filiation ou le nom de l'enfant doivent être mentionnés en marge de son acte de naissance.

### **Encadré 2** **L'enquête « Devenir des enfants nés hors mariage »**

L'Ined a réalisé en 1997 une enquête par sondage dans les registres d'état civil des mairies. Elle porte sur un échantillon représentatif d'environ 35 000 enfants « naturels » (c'est-à-dire nés hors mariage) dont les naissances ont eu lieu en 1965, 1970, 1975, 1980, 1985, 1990 et 1994 (soit 5 000 naissances pour chacune de ces années). Les naissances hors mariage étant dispersées dans l'ensemble des actes de naissances, leur repérage a nécessité la consultation d'environ 650 000 documents d'état civil.

Une centaine de mairies ont participé à l'étude, en accueillant les enquêteurs. Ceux-ci ont relevé des informations figurant dans les actes de naissance et les mentions apposées en marge, ainsi que dans les actes de reconnaissance et de mariage.

Ces relevés ont permis de connaître la situation juridique de l'enfant à sa naissance et d'en suivre l'évolution : reconnaissance paternelle et/ou maternelle, légitimation par mariage, changement de nom, décision de justice affectant la filiation ou le nom... S'y ajoutent des informations sur les parents : année et lieu de naissance (département ou pays), commune de résidence, profession.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a donné un avis favorable au traitement du fichier, qui ne comporte aucune indication nominative.

L'enquête a bénéficié du soutien financier de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et du Groupement d'intérêt public « Mission de recherche Droit et Justice ».

savoir, l'Ined a choisi d'effectuer sur ce thème une enquête par sondage dans les registres de l'état civil pour quelques générations d'enfants allant de 1965 à 1994 (encadré 2). On en trouvera ici les principaux résultats<sup>(1)</sup>.

## Les reconnaissances paternelles

### *Des enfants de plus en plus souvent reconnus par leur père, et de plus en plus tôt*

Au cours des trente dernières années, les reconnaissances paternelles n'ont cessé de progresser. Alors que les trois quarts des enfants nés hors mariage en 1965 et 1970 étaient reconnus par leur père, la proportion est passée à 81 % dans la génération 1975 et l'on peut estimer, par une extrapolation raisonnable, qu'elle atteindra 88 % pour la génération des enfants nés hors mariage en 1985 et plus de 92 % pour la génération 1994 (tableau 2 et figure 1).

TABLEAU 2.—RECONNAISSANCES PATERNELLES SELON LE MOMENT DE LA RECONNAISSANCE (POUR 100 ENFANTS NÉS HORS MARIAGE)

Moment de la reconnaissance	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
Effectifs observés	4 485	4 480	4 493	4 493	4 491	4 500	4 495
Âge à l'enquête	32 ans	27 ans	22 ans	17 ans	12 ans	7 ans	3 ans
Reconnus avant un mois	33,4	33,8	51,1	63,2	68,5	76,5	82,6
<i>Dont : avant la naissance</i>	1,3	1,6	5,1	8,3	13,7	23,9	36,9
Reconnus après un mois	42,8	42,8	29,3	21,1	18,6	11,9	5,9
Total reconnus à l'enquête	76,2	76,6	80,4	84,3	87,1	88,4	88,5
Proportion finale estimée	76,2	76,7	80,6	84,5	88,0	90,5	92,0

Il faut signaler cependant que s'il devient rare que des enfants nés hors mariage ne soient plus reconnus, la non-reconnaissance continue cependant de progresser en nombre absolu, du fait de l'accroissement considérable des naissances hors mariage. Au total, le nombre d'enfants qui restent sans filiation paternelle a augmenté depuis une quinzaine d'années : de 12 000 à 14 000 dans les générations 1965 à 1980, il dépassera probablement 20 000 pour ceux qui sont nés dans la première moitié des années 1990, ce qui représente près de 3 % de l'ensemble des enfants qui naissent chaque année, tous statuts confondus.

À quel âge les enfants nés hors mariage ont-ils été reconnus par leur père ? Un tiers seulement des enfants nés en 1965 et 1970 ont bénéficié de cette reconnaissance avant l'âge d'un mois. Par la suite, la proportion

<sup>(1)</sup> Pour une vue d'ensemble de cette étude, se reporter à la p. 56.

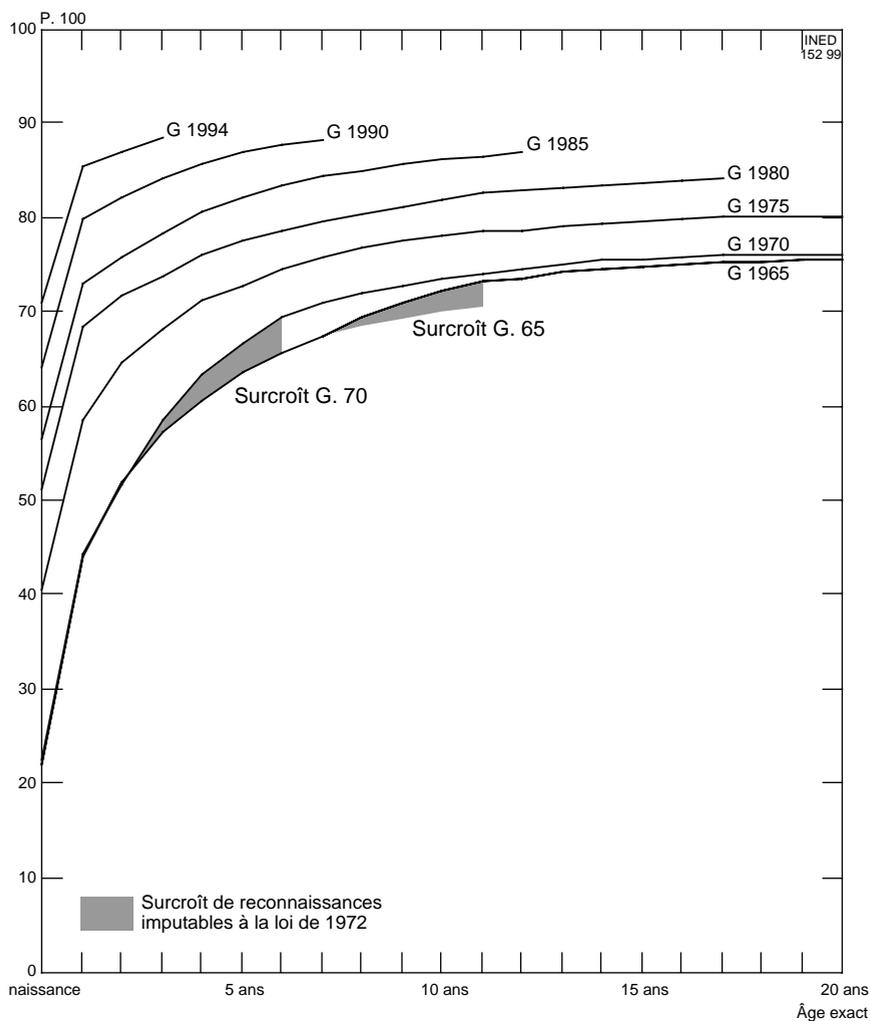


Figure 1.—Proportions, dans chaque génération, d'enfants déjà reconnus par le père à chaque âge (p. 100 enfants nés hors mariage)

d'enfants reconnus dès le premier mois n'a cessé de croître : plus de la moitié chez les enfants nés en 1975, les deux tiers pour la génération 1985, les quatre cinquièmes pour la génération 1994 (tableau 2). Alors que les reconnaissances précoces concernaient seulement 17 000 enfants nés hors mariage en 1965, elles en concernent 212 000 en 1994. Seule une minorité d'enfants y échappent : 34 000 en 1965 et 45 000 en 1994.

La loi de 1972 (encadré 1) a favorisé la progression des reconnaissances paternelles. D'un côté, elle a autorisé la reconnaissance des enfants adultérins (nés hors du mariage en cours); de l'autre, elle a considérablement amélioré le statut de l'enfant naturel reconnu, devenu presque identique à celui de l'enfant né dans le mariage. De fait, la loi de 1972 a provoqué une hausse soudaine des reconnaissances dans la génération 1965 après l'âge de 7 ans et dans celle de 1970 après l'âge de 2 ans (figure 1). Par la suite, la progression des reconnaissances paternelles est surtout liée au changement de nature des naissances hors mariage, qui surviennent de plus en plus au sein d'unions de fait.

### *Davantage de reconnaissances prénatales*

Les enfants nés hors mariage peuvent également être reconnus par le père avant la naissance. Presque inexistant dans les années 1960, ce type de reconnaissance ne s'est réellement développé qu'à partir de la seconde moitié des années 1980 : il touche plus d'un enfant sur trois dans la dernière génération étudiée, celle de 1994. La reconnaissance prénatale par le père s'effectue presque toujours avec la mère (tableau 3). De ce fait, un nombre croissant d'enfants nés hors mariage ont désormais, à l'image des enfants nés dans le mariage, une double filiation – à la fois paternelle et maternelle – établie dès la naissance. Cela traduit bien le fait que ces naissances surviennent aujourd'hui, dans l'immense majorité des cas, au sein de couples stables.

TABLEAU 3. – RECONNAISSANCES PRÉNATALES, SELON L'AUTEUR DE LA RECONNAISSANCE (POUR 100 ENFANTS NÉS HORS MARIAGE)

Reconnu avant la naissance par :	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
Père et mère	0,9	1,3	4,6	7,9	13,4	23,3	35,8
<i>Dont conjointement</i>	0,8	1,1	4,5	7,6	13,1	22,7	35,0
Mère seule	3,4	4,7	4,8	5,9	7,4	6,8	5,8
Père seul	0,4	0,3	0,5	0,4	0,3	0,6	1,1
Au moins l'un des parents	4,7	6,3	9,8	14,2	21,1	30,6	42,6

### *À quel moment ces reconnaissances interviennent-elles ?*

Lorsque les deux parents décident de faire la démarche ensemble, ils le font dans la grande majorité des cas peu avant la naissance : environ deux tiers des reconnaissances conjointes surviennent dans les deux mois qui précèdent l'accouchement. C'était déjà le cas il y a vingt ans. On note cependant ces dernières années une légère tendance à reconnaître l'enfant un peu plus tôt, trois ou quatre mois avant l'accouchement.

### ***Reconnaisances prénatales par la mère seule : le père ne suit pas toujours***

Il est rare que le père effectue seul une reconnaissance prénatale. Cette démarche solitaire est un peu plus souvent le fait de la mère et, dans ce cas, elle intervient plus tôt que la reconnaissance conjointe, et ce de plus en plus : dans les années 1970, elle se faisait seulement une fois sur trois avant les deux derniers mois de la grossesse, alors que c'est la majorité des cas aujourd'hui.

La proportion des reconnaissances par la mère seule semble se stabiliser autour de 6 à 7 % depuis les années 1980, mais le nombre absolu des enfants concernés est en augmentation : de 2 000 à 3 000 dans les premières générations, il passe à 5 000 en 1980 et à 15 000 dans les années 1990.

#### *Ces enfants seront-ils reconnus par leur père ?*

Les enfants reconnus avant la naissance par la mère seule peuvent par la suite être reconnus par le père. Mais on constate depuis une vingtaine d'années que la reconnaissance paternelle suit de moins en moins souvent une reconnaissance prénatale par la mère. Dans l'ensemble des générations 1975 à 1985, les enfants non reconnus par le père étaient passés de 20 à 13 %, mais la proportion montait à environ un tiers des enfants quand la mère avait déjà effectué seule une reconnaissance prénatale. L'écart s'est creusé pour les générations 1990 et 1994, avec 12 % d'enfants non reconnus par le père en moyenne, contre respectivement 40 % et 53 % en cas de reconnaissance maternelle prénatale isolée.

Il est probable que ces mères sont plus souvent que les autres en situation de devoir assumer seules leur maternité. Cela ne tient pas aux ressources dont elles disposeraient, car l'hypothèse selon laquelle il s'agirait plutôt de femmes exerçant une profession supérieure n'est pas vérifiée : elles sont moins actives que l'ensemble des mères non mariées et exercent moins souvent une profession de niveau intermédiaire ou supérieur.

### ***Des parents plus souvent cohabitants à la naissance de l'enfant***

Pour savoir si les parents vivent ensemble à la naissance de l'enfant, il faut rapprocher les adresses de résidence enregistrées sur l'acte de naissance. C'est possible quand les deux parents figurent sur l'acte ou quand celui qui n'y figure pas (le plus souvent le père) a reconnu l'enfant dès le premier mois, avant un éventuel déménagement<sup>(2)</sup>. Parmi les enfants qui se

---

<sup>(2)</sup> En effet, à mesure que l'on s'éloigne du moment de la naissance, les changements éventuels de résidence risquent de biaiser toujours plus la comparaison entre le domicile déclaré par la mère dans l'acte de naissance et celui du père au moment de la reconnaissance.

trouvaient dans l'une ou l'autre de ces situations au cours des années 1960 et au début des années 1970, un sur cinq était né de parents qui ne déclaraient pas le même domicile. La proportion s'est fortement réduite depuis, pour se stabiliser à un sur vingt (tableau 4, A). Aujourd'hui, la très grande majorité des parents qui reconnaissent rapidement l'enfant vivent sous le même toit.

Si l'on considère maintenant l'ensemble des enfants nés hors mariage – en tenant compte des enfants non reconnus dès le premier mois –, la proportion de parents cohabitants est évidemment plus faible, surtout dans les anciennes générations : à peine plus d'un cinquième (tableau 4, B)<sup>(3)</sup>. Par la suite, la proportion d'enfants nés au sein de couples cohabitants non mariés n'a cessé d'augmenter : elle dépasse 75 % aujourd'hui, et ne semble pas encore stabilisée. Près de 200 000 enfants nés en 1994 sont dans ce cas, contre seulement 11 000 en 1965.

TABLEAU 4. – COHABITATION DES PARENTS DES ENFANTS NÉS HORS MARIAGE, À LA NAISSANCE DE L'ENFANT OU AVANT UN MOIS <sup>(1)</sup>

	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
A) Pour 100 parents dont on peut comparer les domiciles <sup>(1)</sup>							
<i>Effectifs observés à l'enquête</i>	1 186	1 267	2 303	2 852	3 077	3 444	3 712
Domicile commun	81,1	79,8	89,9	94,1	93,8	94,9	94,0
Domiciles différents	18,9	20,2	10,1	5,9	6,2	5,1	6,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
B) Pour 100 enfants nés hors mariage							
<i>Effectifs observés à l'enquête</i>	4 485	4 480	4 493	4 493	4 491	4 500	4 495
Domicile commun	21,3	22,6	45,8	59,5	64,3	72,5	77,6
Domiciles différents	5,1	5,7	5,4	4,0	4,2	4,0	5,0
Enfants non reconnus par leur père avant un mois <sup>(2)</sup>	73,6	71,7	48,7	36,5	31,5	23,5	17,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<sup>(1)</sup> Enfants ayant leurs deux parents sur l'acte de naissance, et enfants nés de mère seule, reconnus par leur père avant un mois.							
<sup>(2)</sup> Et enfants nés de père seul, non reconnus par leur mère avant un mois.							

En définitive, rares sont les parents d'enfants nés hors mariage qui déclarent des domiciles distincts : 4 % à 6 % sur toute la période. Cette stabilité des proportions n'empêche pas le nombre absolu des enfants concernés d'être en hausse sensible : 2 500 en 1965, un peu plus de 3 500 en 1980, avant de monter en flèche pour approcher les 13 000 en 1994.

Restent deux autres minorités : les enfants nés d'une mère vivant seule, et les enfants de parents qui résident ensemble sans que le père ait encore reconnu l'enfant. Parmi les enfants nés hors mariage, un sur six en-

<sup>(3)</sup> On doit noter cependant que, pour ces générations anciennes, la proportion sous-estime plus qu'aujourd'hui la cohabitation. À cette époque, le père ou la mère non divorcé(e), bien que résidant peut-être avec l'autre parent, ne pouvait pas reconnaître l'enfant.

trait dans ces deux catégories, soit environ 40 000 enfants en 1965 et près de 60 000 en 1994.

## La légitimation par le mariage des parents

### *La disparition des « reconnaissances-légitimations »*

En droit français, le mariage des parents assure à l'enfant né hors mariage une filiation légitime. Il y a une trentaine d'années, la fréquence et la rapidité des légitimations dépendaient fortement de l'âge qu'avait l'enfant au moment de la reconnaissance paternelle. Si l'enfant avait été reconnu tardivement, à condition toutefois de ne pas être trop âgé, le mariage des parents était plus fréquent et plus rapide. À l'inverse, si l'enfant était reconnu dès après la naissance, il y avait moins d'urgence à le légitimer par mariage : la légitimation rapide se faisait plus rare (tableau 5). Ces légitimations qui accompagnaient ou suivaient de très près la reconnaissance constituaient en quelque sorte des « reconnaissances-légitimations » ; elles semblaient directement liées à la décision ou à la possibilité de se marier, soit parce que le couple s'était formé après la naissance de l'enfant et que l'homme décidait d'assumer la paternité en épousant la mère, soit parce que l'obstacle à la reconnaissance et au mariage avait été levé<sup>(4)</sup>.

TABLEAU 5. — LÉGITIMATIONS SELON L'ÂGE DE L'ENFANT  
(POUR 100 ENFANTS NÉS HORS MARIAGE)

Âge de l'enfant à la légitimation	Année de naissance						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
Moins d'un an	16,5	16,8	13,9	12,4	9,8	9,0	8,2
De 1 an à – de 3 ans	15,6	15,8	15,5	12,0	10,6	9,9	11,3
De 3 ans à – de 7 ans	12,9	13,6	10,7	10,0	10,7	10,9	
De 7 ans à – de 12 ans	5,5	4,6	4,5	4,9	6,3		
12 ans et plus	4,4	3,2	3,6	2,5			
Total légitimés à l'enquête	54,1	53,8	47,5	41,9	37,4	29,8	19,5
Proportion finale estimée	54,1	54,1	48,1	43,5	41,5	40,0	41,0
Âge médian à la légitimation	2,2 ans	2,2 ans	2,2 ans	2,5 ans	3,1 ans	3,3 ans	

La fréquence finale des enfants légitimés était étroitement liée à celle des reconnaissances-légitimations : très élevée chez les enfants reconnus entre 2 et 5 ans (91 % des enfants reconnus par leur père), encore importante chez les enfants reconnus entre un mois et 2 ans (86 %) ou après l'âge de 5 ans (71 %), la légitimation devenait plus rare à la suite d'une reconnaissance précoce (dès le premier mois). En fait, l'enfant natu-

<sup>(4)</sup> Cas des enfants adultérins avant la loi de 1972.

rel promptement reconnu voyait se réduire les chances d'être ultérieurement légitimé par mariage. À l'opposé, si l'on tardait à le reconnaître, c'est qu'on envisageait plutôt la voie du mariage pour régulariser sa filiation.

Ces pratiques ont plus ou moins perduré jusqu'aux années 1980. Par la suite, l'âge de l'enfant au moment de la reconnaissance a cessé de jouer sur la légitimation. Même les enfants reconnus tardivement ont vu la fréquence des légitimations baisser, plus encore que pour les autres enfants. Dans une moindre mesure, la baisse s'est également observée pour les enfants reconnus dès le premier mois de la vie. De façon générale, la désaffection à l'égard du mariage a réduit la fréquence des légitimations.

Seule exception : la légitimation des enfants reconnus avant la naissance, qui est restée constante depuis les générations 1980. Parmi les enfants nés en 1985, la moitié ont déjà été légitimés douze ans plus tard, à la date de l'enquête, et la proportion finale sera sans aucun doute supérieure à celle des enfants reconnus après la naissance. Ainsi, les parents qui tiennent actuellement à établir la filiation de l'enfant dès avant la naissance sont aussi ceux qui paraissent le plus attachés au mariage. En revanche, aujourd'hui comme hier, les pères qui reconnaissent leur enfant à la naissance ou dans les semaines qui suivent sont moins enclins à le légitimer : ils préfèrent prolonger la cohabitation sans mariage.

### *Des légitimations moins fréquentes et plus tardives*

Avec le déclin des reconnaissances-légitimations et, d'une manière générale, la désaffection des couples pour le mariage, la proportion d'enfants nés hors mariage qui sont ensuite légitimés par le mariage des parents a fortement baissé. Plus de la moitié des enfants nés hors mariage en 1965 et 1970 sont aujourd'hui légitimés. On peut estimer que la proportion baissera à environ 40% pour la génération 1985 (tableau 6).

Naturellement, on ne peut exclure que d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires favorables au mariage ou, au contraire, aux unions de fait, puissent conduire à réviser cette estimation<sup>(5)</sup>. C'est ainsi que les mesures réduisant les avantages fiscaux des couples non mariés avec enfant ont rehaussé le nombre des mariages en 1996, avec cette conséquence que les enfants nés en 1994, qui avaient été un peu moins légitimés que les enfants de 1990 dans les deux premières années de la vie, ont pu rattraper leur retard à l'âge de trois ans (figure 2).

Moins fréquentes qu'autrefois, les légitimations sont aussi plus tardives : les parents qui avaient un enfant dans les années 1960 et 1970 se mariaient près d'une fois sur deux avant son deuxième anniversaire ; chez

---

<sup>(5)</sup> Ainsi, si le Pacte civil de solidarité (le Pacs) séduit les couples hétérosexuels cohabitants (ce qui semble encore douteux pour l'instant), il pourrait avoir un effet dépressif sur les mariages.

TABLEAU 6. – PROPORTION D'ENFANTS LÉGITIMÉS DANS LES GÉNÉRATIONS 1965 ET 1985 SELON LEUR ÂGE AU MOMENT DE LA RECONNAISSANCE PATERNELLE (POUR 100 ENFANTS RECONNUS PAR LEUR PÈRE)

Âge de l'enfant à sa reconnaissance	1965			1985		
	Effectifs observés à l'enquête	% d'enfants légitimés à l'enquête	<i>Dont : moins d'un mois après la reconnaissance</i>	Effectifs observés à l'enquête	% d'enfants légitimés à l'enquête	<i>Dont : moins d'un mois après la reconnaissance</i>
Reconnaissance prénatale <sup>(1)</sup>	59	–	–	617	49,9	0,5
Moins d'un mois	1 440	55,2	6,1	2 460	39,2	0,3
De 1 mois à – de 2 ans	833	86,2	69,5	326	50,6	16,9
De 2 ans à – de 5 ans	523	90,8	79,0	293	46,8	19,8
5 ans ou plus	562	71,2	53,2	216	44,4	18,5
Ensemble	3 417	70,9	40,4	3 912	42,7	4,2

(1) Proportions non calculées en 1965 en raison de la faiblesse des effectifs ; par « légitimés moins d'un mois après la reconnaissance », il faut entendre « légitimés avant l'âge d'un mois ».

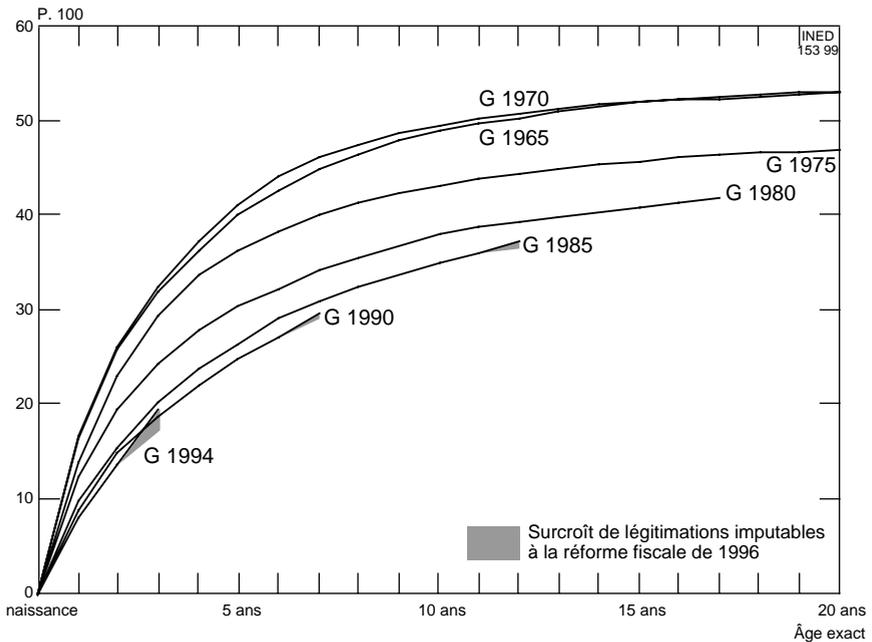


Figure 2. – Proportions, dans chaque génération, d'enfants déjà légitimés à chaque âge (p. 100 enfants nés hors mariage)

les parents de 1990, ce sera le cas seulement une fois sur trois. L'âge médian des enfants au moment de la légitimation augmente donc régulièrement depuis les générations 1980 : il était de 2,2 ans dans les générations 1965 à 1975, il peut-être estimé à 3,3 ans dans la génération 1990.

Dans ces conditions, et compte tenu de la forte augmentation du nombre d'enfants nés hors mariage, très nombreux seront les enfants qui ne verront pas le mariage de leurs parents : ils étaient moins de 25 000 dans la génération 1965, ils dépasseront 150 000 dans la génération 1994. Par rapport à l'ensemble des enfants nés ces années-là (dans le mariage ou hors mariage), cela représentait à peine 3% en 1965 contre plus de 20% en 1994.

*Comment expliquer la chute des légitimations,  
et en particulier celle des reconnaissances-légitimations ?*

Les raisons sont multiples. L'intérêt que présentait la légitimation pour l'enfant a quasiment disparu depuis la loi de 1972, puisque les enfants naturels jouissent désormais à peu près des mêmes droits que les enfants légitimes. De plus, il n'est plus nécessaire de légitimer un enfant adultérin par mariage pour pouvoir le reconnaître. D'autre part, les naissances non désirées se sont progressivement raréfiées dans les années 1970, à la faveur de plusieurs réformes législatives<sup>(6)</sup>. Avec le développement accéléré de la cohabitation hors mariage dans les années 1980, les naissances désirées au sein de couples stables sont devenues largement majoritaires.

## **Entre père et mère, le nom de l'enfant**

*Des enfants qui portent plus souvent le nom  
de leur père dès la naissance*

En vertu d'une disposition légale souvent méconnue, le nom attribué à l'enfant né hors mariage est celui du parent qui l'a reconnu en premier, y compris si la reconnaissance a eu lieu avant la naissance. En cas de reconnaissance conjointe, l'enfant porte le nom du père. En l'absence de reconnaissance prénatale ou effectuée au moment de l'enregistrement de la naissance, l'enfant est en principe enregistré sous le nom de sa mère, à condition bien sûr que celle-ci n'ait pas demandé l'anonymat ; une reconnaissance rapide du père peut ensuite modifier le nom de l'enfant<sup>(7)</sup>.

<sup>(6)</sup> Les décrets d'application de la loi sur la contraception (loi Neuwirth de 1967) ont pris effet en 1972 et l'avortement a été autorisé en 1975. De son côté, la libéralisation du divorce en 1975 a fortement réduit les cas de filiation adultérine.

<sup>(7)</sup> D'après la jurisprudence, en l'absence de reconnaissance maternelle explicite, une reconnaissance paternelle tardive ne modifie pas nécessairement le nom de l'enfant.

Trois fois sur quatre, jusqu'au début des années 1970, les enfants nés hors mariage se voyaient attribuer le nom de la mère à la naissance, la plupart du temps en l'absence de reconnaissance. Un cinquième seulement portaient déjà le nom du père après avoir été reconnus (tableau 7, A). Avec l'augmentation de la fréquence des reconnaissances paternelles, et en particulier celle des reconnaissances prénatales, les proportions se sont quasiment inversées. Désormais, sept enfants naturels sur dix portent le nom du père. Ceux qui sont enregistrés sous le nom de la mère sont d'ailleurs susceptibles, pour plus des deux tiers d'entre eux, de changer rapidement de nom. Quant aux enfants naturels portant un « autre nom », encore 4 % en 1965 et 1970, ils sont en voie de disparition : très rares sont les enfants dont aucun parent ne figure sur l'acte de naissance (on leur consacrerait plus loin un développement spécial).

TABLEAU 7.—NOM ATTRIBUÉ À LA NAISSANCE AUX ENFANTS NÉS HORS MARIAGE, ET NOM PORTÉ À UN MOIS (POUR 100 ENFANTS NÉS HORS MARIAGE)

	Année de naissance						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
<i>Effectifs observés à l'enquête</i>	4 485	4 480	4 493	4 493	4 491	4 500	4 495
A) Nom attribué à la naissance :							
Nom du père	22,5	22,3	40,9	50,9	56,2	63,8	70,1
Nom de la mère	73,7	74,0	57,0	47,7	43,0	35,5	29,5
<i>Dont sans reconnaissance</i>	61,0	59,3	43,4	34,0	28,8	24,3	20,4
Autre (nés sans filiation)	3,8	3,7	2,0	1,4	0,8	0,6	0,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
B) Nom porté à un mois :							
Nom du père	32,6	32,7	49,8	60,8	65,3	73,5	80,1
Nom de la mère	65,4	65,0	48,5	37,9	34,0	25,9	19,5
<i>Dont sans reconnaissance</i>	14,7	11,6	9,2	4,3	3,0	1,7	1,2
Autre (nés sans filiation)	2,0	2,3	1,8	1,2	0,8	0,6	0,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Les reconnaissances survenant après la naissance modifient rapidement ces proportions (tableau 7, partie B). Ainsi, la proportion d'enfants naturels portant le nom du père à l'âge d'un mois s'est élevée : près d'un enfant sur trois dans les générations 1965 et 1970, huit sur dix dans la génération 1994. Corrélativement, la part des enfants portant le nom de la mère diminue : les deux tiers dans les anciennes générations, le cinquième désormais. Mais la plupart de ces derniers ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance maternelle. Quant aux porteurs d'un « autre nom », leur part diminue également, surtout dans les anciennes générations, en raison des reconnaissances paternelles, maternelles ou conjointes intervenues avant un mois.

Compte tenu de l'augmentation globale des naissances hors mariage, le nombre absolu d'enfants portant le nom de la mère à l'âge d'un mois a néanmoins augmenté : compris entre 30 000 et 40 000 par an dans les an-

nées 1965 à 1980, il s'élève entre 50 000 et 60 000 depuis la seconde moitié des années 1980.

*Combien d'enfants reconnus par le père portent-ils le nom de la mère ?*

Parmi les enfants qui portent le nom de la mère à un mois, l'immense majorité n'a pas, ou pas encore, de filiation paternelle. Un cas de figure intéressant est celui des enfants qui ont déjà une filiation paternelle et qui portent néanmoins le nom de la mère. La proportion est faible : 3 % en 1965, 5 % en 1985, puis de nouveau 3 % en 1994. Cependant, comme le nombre absolu d'enfants nés hors mariage reconnus par le père n'a cessé d'augmenter sur toute la période, ces proportions relativement stables correspondent à une hausse sensible du nombre absolu d'enfants reconnus par le père et portant néanmoins le nom de la mère : pas plus de 500 en 1965, mais déjà dix fois plus en 1985. Il passe par un maximum de 7 000 en 1990 avant de revenir à environ 6 500 en 1994.

Ainsi, très peu de couples non mariés donnent aux enfants le nom de la mère, malgré la faculté qui leur est offerte de jouer sur l'ordre chronologique des reconnaissances pour déterminer le nom<sup>(8)</sup>.

Quant aux enfants non reconnus par leur père à un mois, ils portent naturellement tous le nom de la mère, à l'exception des enfants nés sans filiation qui n'ont pas été reconnus.

Certes, le nom de l'enfant est susceptible de changer par la suite, le plus souvent au profit du père, par déclaration conjointe devant le juge et, plus encore, par le mariage des parents, ce qui amenuise au fil de l'âge la proportion d'enfants portant le nom de la mère. Plus rarement, le changement peut résulter d'une décision de justice portant sur le nom ou la filiation de l'enfant. Il sera rendu compte de ces données dans une autre publication.

### **Mariés, non mariés : quelles différences ?**

Les statistiques ordinaires permettaient seulement de connaître les caractéristiques sociodémographiques des mères non mariées. Grâce à l'enquête de l'Ined, les informations sur les pères deviennent également disponibles<sup>(9)</sup>.

<sup>(8)</sup> Si ce nom résulte souvent d'un choix délibéré des parents (on voit en effet des déclarations de reconnaissance maternelle et paternelle enregistrées à quelques minutes d'écart), il n'est pas sûr que ce soit toujours le cas : les parents ignorent que l'ordre des reconnaissances peut avoir un effet sur le nom de l'enfant (ce qui peut expliquer les déclarations conjointes de changement de nom effectuées rapidement après). Mais cette méconnaissance conduit certainement aussi certains parents à attribuer à l'enfant le nom du père en ignorant qu'ils auraient pu « choisir » celui de la mère.

<sup>(9)</sup> Seuls les pères ayant reconnu leur enfant peuvent être observés dans l'enquête de l'Ined. Toutefois, dans les générations récentes, près de neuf enfants sur dix ont déjà été reconnus.

### ***Des parents plus jeunes et des écarts d'âge plus diversifiés***

On savait déjà qu'à la naissance des enfants les mères non mariées étaient en moyenne plus jeunes que les mariées. Il en va de même pour les pères : actuellement, c'est autour de 28 ans qu'ils ont le plus souvent des enfants hors mariage, contre 30 ans pour les pères mariés. Le retard de l'âge à la maternité et à la paternité, observé au cours de ces dernières décennies pour les naissances dans le mariage, a également affecté les naissances hors mariage, même si ces dernières restent plus précoces.

Cette jeunesse relative des parents non mariés subsiste donc à l'heure actuelle, en dépit de la banalisation de ce type de naissances, car le mariage arrive souvent après un premier, voire un deuxième enfant. D'autre part, les grossesses accidentelles qui donnaient souvent lieu à mariage avant la naissance de l'enfant ont beaucoup diminué, ce qui réduit la part des jeunes femmes parmi les mères mariées.

Autre différence avec les parents mariés : les écarts d'âge au sein d'un couple non marié sont plus diversifiés, et il arrive plus souvent que le père soit moins âgé que la mère. C'est le cas, par exemple, pour 19 % des naissances de 1994 chez les mères non mariées de 25 à 29 ans, alors que la proportion est seulement de 12 % si les parents sont mariés.

### ***Des parents plus souvent de milieu populaire, mais les différences s'atténuent***

On sait que dans les années 1960 et 1970, les naissances hors mariage étaient plus répandues en milieu populaire, chez les ouvrières, les employées (personnel de service, en particulier) ou dans le petit commerce. Par ailleurs, les mères non mariées étaient plus souvent actives que les mariées. De même pour les pères : on comptait davantage d'ouvriers chez les non mariés, et moins d'agriculteurs et de cadres.

À partir de la fin des années 1970, les naissances hors mariage se diffusent dans les autres catégories sociales, tout en restant aujourd'hui sous-représentées parmi les catégories supérieures. Pour les naissances hors mariage de 1994, on compte seulement 8 % de pères cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, contre 13 % pour les naissances dans le mariage (tableau 8).

Dans le même temps, la part des inactifs s'est accrue chez les parents non mariés, avec désormais davantage de chômeurs que d'étudiants, tandis que ces derniers représentaient encore, il y a trente ans, la moitié des inactifs chez les pères non mariés.

TABLEAU 8.— RÉPARTITION DES NAISSANCES SELON LA PROFESSION DU PÈRE :  
COMPARAISON ENTRE LES PÈRES MARIÉS ET LES PÈRES NON MARIÉS  
(POUR 100 ENFANTS NÉS DANS LE MARIAGE, ET POUR 100 ENFANTS NÉS HORS MARIAGE  
AYANT ÉTÉ RECONNUS AVANT L'ENQUÊTE)

Profession du père à la naissance ou à la reconnaissance de l'enfant	Année de naissance de l'enfant					
	1965		1980		1994	
	Père marié	Père non marié	Père marié	Père non marié	Père marié	Père non marié
Agriculteurs exploitants	7,2	1,7	3,2	1,3	2,6	1,8
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	5,1	10,7	4,1	8,5	5,3	6,8
Cadres et professions intellec- tuelles supérieures	5,9	2,9	9,8	4,8	13,0	8,0
Professions intermédiaires	11,1	8,3	15,2	11,4	19,5	17,3
Employés	15,9	11,3	19,5	14,4	16,8	15,1
Ouvriers	53,2	60,9	46,7	53,9	38,8	42,5
Retraités, inactifs	1,5	4,1	1,5	5,7	4,0	8,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : père marié : Insee, statistiques de l'état civil ; père non marié : Ined, enquête DEN, 1997.

### *Homogamie plus marquée chez les couples non mariés*

Dans les années 1960 et 1970, l'homogamie – c'est-à-dire la tendance à vivre avec un conjoint de niveau social équivalent – était bien plus marquée chez les couples non mariés, ne serait-ce qu'en raison de la faible proportion de pères non mariés exerçant une profession supérieure ou moyenne. En 1970, par exemple, lorsque la mère exerçait une profession intermédiaire ou supérieure dans un couple non marié, le père appartenait lui-même à l'une ou l'autre de ces catégories dans 74 % des cas, contre 50 % seulement chez les couples mariés. L'homogamie était évidemment moindre pour les mères employées, puisqu'il y avait relativement peu d'hommes exerçant une profession d'employé, mais les écarts étaient du même ordre entre l'homogamie des couples non mariés et celle des couples mariés : respectivement 50 % et 37 % de conjoints dans la même catégorie. De ce fait, les couples non mariés étaient plus égalitaires du point de vue de l'homogamie sociale que les couples mariés. Il était même plus fréquent de voir, parmi les couples non mariés, une femme occupant une position sociale supérieure à celle de l'homme.

L'ensemble de ces particularités subsistent aujourd'hui, mais elles tendent à s'atténuer. On peut penser que les couples non mariés se rapprocheront sous ce rapport des couples mariés, puisque, de plus en plus souvent, les naissances hors mariage sont le fait de couples qui ont simplement tardé à se marier.

### **Reconnaissance paternelle et légitimation : des différences sociales qui persistent tout en s'atténuant**

Aujourd'hui comme hier, les reconnaissances et les légitimations ne sont pas également distribuées selon l'âge et le milieu social, mais les différences se sont atténuées et leur sens a changé.

L'âge de la mère était un facteur déterminant dans les années 1960 et 1970. Les enfants des mères les plus jeunes étaient un peu moins souvent reconnus dans les premières semaines de la vie et finissaient plus souvent par obtenir une filiation paternelle et une légitimation par mariage. Plus la mère était âgée à la naissance de l'enfant, moins ce dernier avait de chances d'être reconnu et légitimé. Un écart d'âge hors norme avec le père – la mère était soit nettement plus jeune soit plus âgée – jouait dans le même sens : il retardait la reconnaissance et ne favorisait guère la légitimation.

Le milieu social intervenait également. Les enfants étaient plus souvent reconnus quand la mère était inactive, et ce d'autant plus que le père était ouvrier. Mais, dans ce cas, il avait moins de chances d'être légitimé par le mariage des parents qu'un enfant d'employé ou de milieu social plus élevé.

Ces différences de comportement s'expliquaient, au moins pour partie, par le contexte de la naissance : il s'agissait soit de grossesses accidentelles, subies le plus souvent par de jeunes femmes, soit de naissances au sein d'unions libres, plutôt cantonnées aux milieux défavorisés.

À l'heure actuelle, ce ne sont plus les plus jeunes mères qui obtiennent des reconnaissances paternelles rapides et fréquentes, mais celles qui ont déjà entre 25 et 30 ans, tandis que la légitimation est davantage pratiquée par les mères ayant moins de 25 ans. Un fort écart d'âge avec le père continue de retarder la reconnaissance et la légitimation.

Quant aux différences entre catégories socioprofessionnelles, elles se sont estompées au début des années 1980 avant de réapparaître dans un ordre presque entièrement inversé (tableau 9). L'inactivité de la mère ne favorise plus la reconnaissance, tout au contraire. Ce sont désormais les enfants des mères exerçant une profession intermédiaire ou supérieure qui sont le plus promptement reconnus, et ceci d'autant plus tôt que le père appartient à ces mêmes catégories.

Bien entendu, dans un contexte où presque tous les enfants sont reconnus par leur père, les différences entre catégories sociales s'atténuent. Seules les reconnaissances prénatales restent socialement marquées : les mères exerçant une profession intermédiaire ou supérieure obtiennent une reconnaissance paternelle avant la naissance dans une proportion deux fois et demie plus forte que les mères sans profession (tableau 10). S'agissant de la légitimation par mariage, la catégorie socioprofessionnelle des parents ne semble plus jouer de rôle significatif. Reste le cas de figure des parents tous deux inactifs, marginal certes mais en augmentation : ils

tardent davantage à reconnaître leurs enfants et se marient plus rarement pour les légitimer.

TABLEAU 9.—RECONNAISSANCES PATERNELLES ET LÉGITIMATIONS  
SELON LA PROFESSION DE LA MÈRE (POUR 100 ENFANTS NÉS HORS MARIAGE)

Année de naissance de l'enfant	Profession de la mère déclarée à la naissance	Reconnaissance paternelle		Légitimation	
		À l'enquête	Estimation finale	À l'enquête	Estimation finale
1965	Cadre, prof. interm.	69,4	69,4	50,0	50,0
	Employée	74,2	74,2	60,7	60,7
	Ouvrière	74,5	74,5	59,3	59,3
	Sans profession	80,2	80,2	51,6	51,6
1985	Cadre, prof. interm.	91,3	92,5	36,1	40
	Employée	89,3	90,5	40,7	45
	Ouvrière	87,7	89,0	41,5	45
	Sans profession	85,5	87,0	35,2	39
1994	Cadre, prof. interm.	95,8	96-97	20,1	
	Employée	91,8	93-94	20,7	
	Ouvrière	90,1	91-92	21,0	
	Sans profession	83,1	86-90	17,5	

TABLEAU 10.—PROPORTION D'ENFANTS RECONNUS PRÉNATALEMENT PAR LEUR PÈRE  
SELON LA PROFESSION DE LA MÈRE (EN %)

Profession de la mère	Année de naissance de l'enfant		
	1965	1980	1994
Cadre, profession intermédiaire	1	22	57
Employée	2	10	44
Ouvrière	1	6	37
Sans profession	1	6	23

### Les enfants sans filiation connue à la naissance

Pour clore provisoirement cette étude, on tournera ici le projecteur sur une catégorie très particulière d'enfants : ceux dont l'acte de naissance ne mentionne le nom d'aucun des parents, autrement dit les enfants *sans filiation connue à la naissance*. C'est la première fois que l'on dispose d'une information d'ensemble à leur sujet. Seul le dépouillement direct des actes de naissance permet de l'obtenir.

En effet, la faculté de ne pas mentionner les noms des parents est prévue dans le Code civil (article 57) et remonte au Code Napoléon. Notons que cette absence ne signifie pas toujours qu'on ait affaire à un accouchement anonyme, dit « accouchement sous X ». Une femme ayant demandé le secret de l'accouchement peut ensuite donner son nom à l'enfant au moment de la déclaration de naissance. Inversement, une femme

dont l'accouchement n'est pas secret peut rester anonyme sur l'acte de naissance.

### ***Un millier d'enfants naissent chaque année sans filiation connue***

En 1965, la proportion d'enfants nés hors mariage qui n'avaient pas de filiation connue au moment de la naissance était proche de 4% (tableau 11). Elle était encore de 3,5% en 1970, ce qui représentait environ 2 000 enfants par an, soit à peine plus de 0,2% des enfants d'une génération, tous statuts confondus.

TABLEAU 11.—ENFANTS SANS FILIATION CONNUE À LA NAISSANCE  
(POUR 1 000 ENFANTS NÉS HORS MARIAGE)

Année de naissance	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
Proportion (p. 1 000)	38,1	35,6	20,9	13,4	5,9	4,8	4,2

Une part importante de ces naissances tient sûrement au statut défavorable de l'enfant adultérin à cette époque. La loi de 1972 sur la filiation naturelle a radicalement modifié la situation<sup>(10)</sup>. De là, selon toute vraisemblance, la forte baisse observée en 1975 : la part des enfants naturels sans filiation connue chute à 2%. Elle continue de baisser par la suite, du fait que les naissances hors mariage surviennent de plus en plus au sein de couples cohabitants. En 1994, elle n'est plus que de 0,4%. Rapportée au nombre total de naissances annuelles, tous statuts confondus, la proportion est infime : 0,15% (1,5‰). Cela représente par an environ un millier d'enfants sans filiation connue. Ce nombre absolu est assez stable depuis une quinzaine d'années, parce que la baisse des proportions se calcule sur un nombre total d'enfants nés hors mariage qui a fortement augmenté entre temps.

### ***Les acquisitions de filiation par reconnaissance après la naissance***

Indépendamment des cas d'adoption, qui seront évoqués plus bas, une partie de ces enfants retrouvent, après leur naissance, une filiation paternelle et/ou maternelle, par reconnaissance des parents (pour simplifier, on inclura ici dans les reconnaissances les cas, très rares, de filiation établie par jugement).

<sup>(10)</sup> Jusqu'à 1972, la mère mariée pouvait craindre qu'au moment de la déclaration de son enfant adultérin, la présomption de paternité du mari soit établie (art. 312 de l'ancien Code civil); une solution pour la mère était de déclarer l'enfant sans indiquer son propre nom, en attendant que le vrai père le reconnaisse plus tard. Après la réforme de 1972, la présomption de paternité du mari peut être écartée sous certaines conditions (art. 313.1).

Les deux tiers des enfants qui étaient nés sans filiation en 1965 ont été reconnus après la déclaration de naissance, et c'était encore le cas de la moitié pour ceux nés en 1970. La reconnaissance est effectuée le plus souvent par les deux parents, mais rarement de façon conjointe (tableau 12). Dans deux cas sur trois, la reconnaissance du père précédait celle de la mère ; elle survenait généralement dans le premier mois de l'enfant, tandis que la reconnaissance maternelle se faisait parfois plusieurs années après. Sans doute la mère de l'enfant était-elle mariée alors à une tierce personne. En effet, bon nombre de ces reconnaissances maternelles ont fait immédiatement suite à la loi de 1972, qui a permis la reconnaissance des enfants adultérins (ancien art. 335 du Code civil).

TABLEAU 12.—RÉPARTITION DES ENFANTS NÉS SANS FILIATION, SELON LE TYPE DE RECONNAISSANCE APRÈS LA DÉCLARATION DE LA NAISSANCE (EN %)

Reconnaissance par :	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
Mère seule	8,8	8,5	14,7	10,9	9,2	6,5	5,4
Père et mère	49,1	36,0	6,3	10,1	5,3	7,1	6,8
<i>Dont conjointement</i>	8,2	3,2	0,7	0,8	2,6	3,0	1,4
Père seul	8,8	5,8	1,4	0,8	0,0	0,6	0,0
Total père ou mère	66,7	50,3	22,4	21,8	14,5	14,2	12,2
Pas de reconnaissance	33,3	49,7	77,6	78,2	85,5	85,8	87,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

En revanche, lorsque la mère reconnaissait l'enfant avant le père (un tiers des cas), elle le faisait très tôt, le plus souvent dans le premier mois, et c'était la reconnaissance par le père qui attendait plusieurs années. On peut estimer que parmi les enfants nés sans filiation dans les années 1960, quatre sur dix environ étaient le fruit des conditions juridiques de l'époque. Si on les déduit des 2 000 naissances sans filiation de l'année 1965, on retrouve bien un nombre voisin des 1 300 cas estimés en 1975, peu après l'abolition du vieux cadre juridique.

Avec la raréfaction des naissances sans filiation, ce sont aussi les doubles reconnaissances (paternelles et maternelles) et les reconnaissances paternelles isolées qui ont chuté. Depuis une quinzaine d'années, et de façon remarquablement constante, les naissances sans filiation ne sont reconnues qu'une fois sur sept, soit par la mère soit par les deux parents, tandis que la reconnaissance paternelle isolée a disparu. La loi fixe à trois mois (à deux depuis 1996) le délai de rétractation dont dispose la mère une fois que l'enfant a été confié en vue d'adoption aux services de l'aide à l'enfance ou aux œuvres privées. Aussi est-ce toujours dans les premiers mois de la vie que la reconnaissance s'effectue.

***Une filiation acquise par l'adoption plénière  
dans 80 % des cas et de plus en plus tôt***

À peine plus de 20 % des enfants nés sans filiation en 1965 bénéficiaient par la suite d'une adoption (tableau 13, 2<sup>e</sup> ligne). Les enfants qui avaient été reconnus auparavant par la mère sont inclus dans ce chiffre, mais ils représentent une fraction très minoritaire de l'ensemble des adoptions.

TABLEAU 13.—RÉPARTITION DES ENFANTS NÉS SANS FILIATION  
SELON LE TYPE DE FILIATION ACQUISE APRÈS LA NAISSANCE

Mode d'acquisition de la filiation	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
Reconnu par le père et/ou la mère (rappel du tableau 2)	66,7	50,3	22,4	21,8	14,5	14,2	12,2
Adoptés	20,5	40,2	62,9	68,9	77,6	73,4 (74,1)	78,4 (79,4)
<i>Adoptés y compris les enfants déjà reconnus</i>	22,2	41,8	64,3	71,4	81,6	75,1 (75,8)	79,7 (80,7)
Total avec une filiation acquise après la naissance	87,1	90,5	85,3	90,8	92,1	87,6 (88,3)	90,5 (91,6)
Restent sans aucune filiation	12,9	9,5	14,7	9,2	7,9	12,4 (11,7)	9,5 (8,4)
Dont décédés avant 3 ans		2,2		1,8			1,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

N.B. Il s'agit des événements observés au moment de l'enquête. De ce fait, pour les enfants nés en 1990 et 1994, un certain nombre d'adoptions à venir manquent à ce tableau. Pour ces cohortes, les chiffres entre parenthèses donnent une estimation de la proportion finale d'enfants avec une filiation et de son complément.

Par la suite, à mesure que les reconnaissances se raréfiaient, la proportion d'enfants adoptés s'est rapidement accrue, au point d'approcher les 80 % pour les enfants nés dans les années 1980. Les naissances observées pour les années 1990 et 1994 sont trop récentes pour que toutes les adoptions possibles aient déjà eu lieu.

On sait, de manière générale, que l'adoption est aujourd'hui plus précoce que jadis. Cette évolution se retrouve dans l'adoption des enfants nés sans filiation. Pour ceux qui étaient nés en 1965, elle intervenait moins d'une fois sur deux avant le deuxième anniversaire; c'est maintenant le cas plus de huit fois sur dix<sup>(11)</sup>. Cette forte progression était acquise dès les années 1980. Depuis lors, l'âge à l'adoption n'a guère varié, sans doute parce que, compte tenu des délais nécessaires, l'âge minimal a été atteint. Au-delà de trois ans, en revanche, les adoptions d'enfants nés sans filiation sont devenues très rares. Elles constituaient 30 % du total dans la cohorte 1965 et 20 % dans la cohorte 1970; elles n'en représentent plus que 5 % dans la cohorte 1985 et sans doute encore moins dans les cohortes plus récentes.

<sup>(11)</sup> Il s'agit de l'âge de l'enfant au moment du jugement d'adoption, et non quand il est accueilli par la famille adoptive.

### *Une filiation retrouvée ou acquise neuf fois sur dix*

Au total, si l'on ajoute les adoptions aux reconnaissances par les parents (en évitant de compter deux fois les enfants reconnus par la mère et adoptés plus tard), on constate qu'au cours des trois décennies couvertes par l'étude, très peu des enfants privés de filiation à la naissance sont finalement restés sans parent (tableau 13, 5<sup>e</sup> ligne). Neuf sur dix environ ont retrouvé ou acquis une filiation maternelle ou paternelle, le plus souvent les deux à la fois. Simplement, le mode prédominant d'acquisition de la filiation a changé au cours de la période : reconnaissance par l'un ou l'autre des parents dans les années 1960 et 1970, adoption plénière ensuite.

On peut estimer qu'au début des années 1990, le nombre d'enfants nés chaque année sans parents et qui resteront privé de toute filiation, est de l'ordre d'une centaine, soit la moitié du nombre estimé pour les années 1960. Cette situation extrême va de pair avec une grande fragilité. Selon les cohortes, 15 à 20 % de ces enfants décèdent avant l'âge de trois ans, ce qui correspond à un taux de mortalité extrêmement élevé, la moyenne nationale ne dépassant pas 0,5 %.

Si la proportion d'enfants nés sans filiation parmi les naissances hors mariage n'a cessé de se réduire, le nombre absolu de ces enfants semble, quant à lui, demeurer stable depuis les années 1980 et tout au moins jusqu'au milieu des années 1990. Dans un contexte où les naissances non désirées se font rares, la situation sociale des mères qui sont amenées à garder le secret de leur identité apparaît de plus en plus marginale.

Il y a à cela une contrepartie positive : la part très élevée des enfants qui acquièrent une filiation grâce à l'adoption. Il convient de le souligner à un moment où le droit de l'enfant à connaître ses origines biologiques fait l'objet d'un vif débat, qui n'est pas sans évoquer le débat qui a couru tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle à propos des « tours », ces cylindres pivotants qui permettaient aux couvents et aux hospices de recueillir discrètement les enfants trouvés. Pour les uns, les tours étaient un bon moyen d'éviter l'avortement et l'infanticide ; pour les autres, ils étaient condamnables parce qu'ils encourageaient les abandons effectués à l'abri de l'anonymat. Les termes du débat ont changé. Signe des temps, l'intérêt de la femme est pris en considération, au point qu'on l'oppose parfois à celui de l'enfant. Par ailleurs, l'enjeu n'est plus le même : il ne s'agit plus de donner une chance de survie à l'enfant (encore bien faible dans les hospices d'enfants trouvés) mais de lui assurer son droit à connaître ses origines. C'est dire le chemin parcouru et les progrès dont ont bénéficié entre temps les femmes et les enfants.

\*

\* \*

## Vue d'ensemble

Nombreux sont les enfants qui naissent aujourd'hui hors mariage : 300 000 en 1998. L'immense majorité d'entre eux obtiennent une filiation paternelle dès leur naissance ou dans les semaines qui suivent, parce qu'ils naissent pour la plupart au sein de couples cohabitants. Cependant, 20 000 environ resteront sans père légal, soit sensiblement plus que dans les années 1960 et 1970.

Les pères reconnaissent leurs enfants de plus en plus tôt – neuf fois sur dix avant le premier mois – et les reconnaissances prénatales effectuées conjointement avec la mère sont devenues courantes : plus du tiers des enfants nés hors mariage en 1994 ont ainsi été reconnus par leurs parents avant la naissance.

En revanche, la légitimation que procure le mariage est devenue moins fréquente et plus tardive. Moins de la moitié des enfants reconnus sont légitimés de cette façon, alors que plus des deux tiers l'étaient il y a trente ans. Dans les années 1960 et 1970, il était encore fréquent que le mariage des parents suive de près la reconnaissance : de nombreux enfants étaient légitimés de cette façon. Ces « reconnaissances-légitimations », qui survenaient le plus souvent lorsque l'enfant avait déjà grandi et que l'on pouvait considérer comme des mariages de réparation, ont pratiquement disparu aujourd'hui, avec la raréfaction des naissances non désirées.

De manière plus générale, le mariage a perdu de son intérêt à la fois pour les couples et pour les enfants, dont le statut est devenu presque identique à celui des enfants nés dans le mariage depuis la loi de 1972. Il en résulte une augmentation considérable du nombre d'enfants dont les parents ne se marieront pas : environ 150 000 pour ceux qui sont nés en 1994, soit un cinquième de tous les enfants de cette génération.

Dans le même temps, les caractéristiques des parents concernés ont changé. Très sensibles avant les années 1980, les différences entre parents mariés et non mariés ont persisté tout en s'atténuant. Les couples non mariés restent plus jeunes, car il s'agit souvent de premières naissances. Ils présentent des écarts d'âge entre homme et femme plus diversifiés. Les milieux populaires y sont encore surreprésentés et l'homogamie sociale des conjoints y est plus marquée.

La nature des naissances hors mariage s'est profondément modifiée au cours des dernières décennies. Dans les années 1960 et 1970, ce type de naissance était encore peu fréquent et survenait plutôt dans des milieux spécifiques (concubinage ouvrier). La reconnaissance de l'enfant était alors rapide mais le mariage ne suivait guère. Les naissances hors mariage résultaient également de circonstances particulières (grossesses accidentelles, difficulté d'obtenir le divorce...). Dans ce cas, c'était la reconnaissance qui était tardive et la légitimation par mariage presque systématique.

Aujourd'hui, avec la généralisation de la cohabitation, les naissances hors mariage se sont répandues dans tous les milieux, tout en restant plus fréquentes en milieu populaire. En outre, les naissances non désirées se sont raréfiées. De ce fait, les catégories sociales se différencient moins qu'autrefois dans leur usage de la reconnaissance et de la légitimation. Toutefois, les reconnaissances prénatales conjointes, initiées par les classes supérieures, reste une pratique socialement marquée. L'âge de la mère à la naissance de l'enfant est également révélateur de différences sociales : les mères très jeunes semblent particulièrement démunies, tandis que les femmes ayant des enfants tardivement sont plus souvent sans conjoint.

Il faut souligner toutefois que la baisse proportionnelle des situations marginales (enfants qui restent définitivement sans filiation paternelle, enfants reconnus avant la naissance par la mère seule, enfants reconnus dont les parents ne vivent pas ensemble, et enfants portant le nom de la mère) ne signifie pas une baisse de leurs effectifs absolus. Le nombre des enfants concernés a augmenté depuis trente ans, parce que l'effectif global des naissances hors mariage s'est considérablement accru dans l'intervalle.

Enfin, le dépouillement des actes de naissances a permis, pour la première fois, de prendre une vue d'ensemble sur une minorité très particulière : les enfants naturels nés sans filiation reconnue, généralement à la suite d'un accouchement anonyme. Ils sont environ un millier chaque année. Seule une centaine d'entre eux restent privés de toute filiation. Il y a trente ans, ces enfants retrouvaient généralement une filiation à la suite d'une reconnaissance après coup, mais cette solution a fortement régressé. Huit fois sur dix aujourd'hui, c'est l'adoption plénière qui leur assure une filiation.

## BIBLIOGRAPHIE

- BEAUMEL C., R. KERJOSSE, L. TOULEMON, « Des mariages, des couples et des enfants », *Insee Première*, n° 624, janvier 1999.
- CONSEIL D'ÉTAT, *Statut et protection de l'enfant*, Paris, La Documentation française, 1991.
- COUET C., « Les naissances hors mariage », *Données Sociales 1996*, Paris, Insee, 1996.
- DEVILLE J.-C., E. NAULLEAU, « Les nouveaux enfants naturels et leurs parents », *Économie et statistique*, n° 145, 1982, p. 61-81.
- DUMARET A.-C., D.-J. ROSSET, *L'abandon d'enfants à Paris. Histoire des mères, histoire des enfants, quels secrets ? Rapport de recherche Idef*, Adremi, Mairie de Paris, Paris, Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 1993.
- LEFEBVRE-TEILLARD A., *Le nom. Droit et histoire*, Paris, Puf, 1990.
- LERIDON H., C. VILLENEUVE-GOKALP, *Constance et inconstances de la famille*, Travaux et Documents n° 134, Paris, Ined, 1994.
- MAKSUD M., A. NIZARD, « Enfants trouvés, reconnus, légitimés. Les statistiques de la filiation en France, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Population*, 32 (6), 1977, p. 1159-1220.
- MUNOZ-PÉREZ F., « Les enfants nés sans filiation en France, 1965-1994 », *Population*, 55 (4-5), 2000, p. 663-690.
- MUNOZ-PÉREZ F., F. PRIOUX, « Naître hors mariage », *Population et Sociétés*, n° 342, janvier 1999.
- MUNOZ-PÉREZ F., F. PRIOUX, « Une enquête dans les registres d'état civil. Filiation et devenir des enfants nés hors mariage », *Population*, 54 (2), 1999, p. 251-270.

- MUNOZ-PÉREZ F., F. PRIOUX, « Les enfants nés hors mariage et leurs parents. Reconnaissances et légitimations depuis 1965 », *Population*, 54 (3), 1999, p. 481-508
- MUNOZ-PÉREZ F., F. PRIOUX, « Reconnaissances et légitimations des enfants nés hors mariage depuis 1965. Des comportements différents selon l'âge des parents et leur milieu social », *Population*, 54 (6), 1999, p. 853-884.
- RABIN B., « De plus en plus de naissances hors mariage », *Économie et statistique*, Insee, n° 251, février 1992.
- TOULEMON L., « La place des enfants dans l'histoire des couples », *Population*, 49 (6), 1994, p. 1321-1346.